

Après les crèches, la Libre Pensée s'en prend aux croix des cimetières...



On a déjà connu la guerre des cloches qui sonnent, la guerre des crèches, maintenant allons-nous avoir la guerre des croix de cimetière ?

Dans la Vienne, un habitant de Prinçay, village de 230 habitants, a demandé en 2014 au maire du village d'enlever la croix du cimetière. Son argument était qu'en 2002, lorsque son père a été enterré, il n'y avait pas de croix. Le maire refusant de le faire, le préfet également, disant que les administrés étaient habitués à cette croix, le tribunal administratif de Poitiers a été saisi.

<http://actu.dalloz-etudiant.fr/a-la-une/article/une-croix-peut-elle-ornier-le-portail-dun-cimetiere-communal/h/bd2c4d692ea2ad2a444108e794a34d86.html>

Le tribunal avant de trancher, a demandé son avis au Conseil d'État. La question selon les juges est la suivante : « *Une croix ornant la porte d'entrée d'un cimetière doit-elle, par principe, être regardée comme un signe ou un emblème religieux dont l'installation est interdite depuis l'entrée en vigueur de la loi du 9 décembre 1905 ?* »

Le Conseil d'État a répondu le 28 juillet en faisant référence à l'article 28 de la loi de 1905 : « *Alors même qu'un*

cimetière est une dépendance du domaine public de la commune, la loi réserve la possibilité d'apposer de tels signes ou emblèmes sur les terrains de sépulture, les monuments funéraires et les édifices servant au culte. »

Lisons bien l'article 28 : « *Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions. »*

C'est ce « à l'avenir » qui cause le problème, et la rédaction tout entière de l'article 28... mais fallait-il, en 1905, abattre toutes les croix existantes et décider qu'on n'en tolérerait plus aucune, jamais, nulle part ? N'était-ce pas passer d'un extrême à l'autre ?

L'ennui également, c'est que cette croix ne figurerait pas dans les emplacements réservés, mais dans les parties communes. Comme la loi autorise le maintien des croix déjà existantes dans les parties communes avant 1905, il va falloir étudier si cette croix était là en 1905, ou non... la preuve de son existence revient aux pouvoirs publics. La question est donc celle-ci : lors du remplacement du portail, a-t-on innové et mis une croix alors que l'ancien n'en avait pas, ou au contraire, l'ancien portail en ayant eu une avant 1905, n'a-t-on fait que la remettre ?... Espérons que les archives de la commune sont entières... Mais le tribunal n'a-t-il pas mieux à faire ?

La laïcité n'empêche donc pas que des croix ornent les cimetières... pourvu que ces croix aient été installées avant 1905. C'est un peu byzantin. D'autant plus que les cimetières sont des lieux laïques depuis 1881. Dressées avant 1905, tout va bien pour les croix, on peut les y trouver même si l'espace est laïque depuis 1881 ; après 1905 on a droit aux foudres de la Libre Pensée...

Avant 1905, les libres penseurs peuvent être obligés de passer sous une croix au-dessus de leur tête sans en être traumatisés, après 1905 ils le sont. Il est vrai que nous n'aimerions pas non plus reposer sous un croissant...

Mais on apprend sur l'observatoire de la christianophobie que, quoi qu'il en soit, la tombe du père du requérant elle-même a déjà une croix !...

[Croix du cimetière de Prinçay : des précisions du maire](#)

Il s'agit donc pour le demandeur, à l'évidence doté d'un sens très particulier de la logique, de faire enlever une croix par la commune et aux frais de la commune, alors qu'il garde celle qui est sur la tombe de famille, parce que enlever celle-ci serait à ses frais et ne serait donc pas l'occasion de proclamer *ubi et orbi* la neutralité voulue des cimetières.

Pourquoi la croix sur la tombe de son père ne le dérange-t-elle pas, elle ?... Indignation bien sélective... Qu'il commence par supprimer celle-là, sinon, à la place du tribunal, je serais tentée de dire que si la croix ne le dérange pas sur la tombe dans laquelle il reposera peut-être lui-même un jour, on ne voit pas pourquoi elle le dérangerait ailleurs, sauf intransigeance absolument pointilleuse sur la définition du lieu, privé ou commun...

On m'objectera qu'il y a une loi. Et qu'il faut la respecter. Certes. Mais la loi est faite pour l'homme, et non l'homme pour la loi.

Le requérant n'a-t-il rien de mieux à faire que de faire cette guerre idéologique à la commune, qui n'y peut rien si la précédente municipalité a voulu faire plaisir à ses administrés ?

Au tribunal administratif de Poitiers de trancher et de décider si la croix sur la porte du cimetière peut rester là

ou non. On a du mal à croire que le père du citoyen opposé aux croix ait des cauchemars et se retourne dans sa tombe. On lui souhaite, croix ou pas, de reposer en paix. Attendons donc, sans nous crucifier, la décision du tribunal.

Mais quel sera le le prochain épisode ?

Va-t-il falloir supprimer les croix vertes des pharmacies et tous les saints qui précèdent, en France, d'innombrables noms de villes et de villages ? Sans parler des villes ou villages dont le nom se compose du mot « croix » ?... A commencer par Croix dans le 59 puis Croix dans le 90, en continuant par Sainte-Croix-du-Verdon (04) et Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85), etc., etc.

Et les gens qui portent le patronyme « Lacroix » ? 34 000 personnes, d'après geneanet, porteraient en ce moment ce patronyme. Vont-ils devoir renoncer à leur nom ? Quel nom va-t-on leur donner ? Le couturier Christian Lacroix vient de produire une nouvelle collection :



S'est-on déjà posé la question des croix qui ornent les églises ? Des croix qu'on trouve un peu partout aux carrefours, dans les campagnes, et qui si elles ne font pas de bien, ce qui reste à prouver, ne font en principe pas de mal ? Des croix qui, sur les cartes, marquent l'emplacement des

cimetières ? Va-t-on supprimer les croix de Lorraine partout en France et enlever leurs croix de guerre aux anciens combattants ?

Noël approchant, on peut craindre que la guerre des crèches ne reprenne... pourtant à première vue ce symbole pastoral, presque écolo, semble tellement paisible... comme on se trompe !...

On a du mal à croire que croix et crèche ne puissent être, pour les non-croyants, car c'est d'eux qu'il s'agit, simplement un symbole inoffensif d'une culture qui a bercé des générations, qui a fait notre histoire, notre art. Une culture qui a d'ailleurs créé la laïcité il y a deux mille ans dans le « *Rendez à César ce qui est à César* ». On a du mal à croire qu'il faille à tout prix rallumer la guerre qui a eu lieu autour de 1905. La période actuelle n'est-elle pas suffisamment troublée comme cela ? Faut-il en rajouter ?

La Libre Pensée se trompe de combat. L'islamisation de la France n'est-elle pas beaucoup plus inquiétante et ne devrait-elle pas beaucoup plus nous mobiliser que les croix des cimetières ? Que fait la Libre Pensée contre le grignotage quotidien de la laïcité par l'islam ?

Sophie Durand